

**Objet :** Entrée en relation

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

## PRESENTATION

### LEXA - 212 avenue Pasteur 33270 FLOIRAC

Numéro ORIAS : 17 000 464 - www.orias.fr

Sous les catégories suivantes :

- **CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS**  
Conseiller en investissements financiers (CIF)
- **INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE**  
Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)
- **INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS BANCAIRES ET SERVICES DE PAIEMENTS**  
Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)
- **AUTRES ACTIVITES :** Transactions immobilières

## CONDITIONS D'EXERCICE DES STATUTS

### Conseiller en investissements financiers

Membre de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions de fourniture des conseils en investissement :

LEXA est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, LEXA peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Partenariats avec les promoteurs de produits CIF :

Corum, Novaxia, Alpheys

### Intermédiaire d'assurance

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

LEXA est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et susceptible de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(c) du Code des assurances)

Partenariats avec les entreprises d'assurance :

LEXA travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : Axa, Cardif, Corum Life, Generali, Swisslife

Conditions de fourniture de la prestation de conseil en assurance :

LEXA propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client

De façon facultative, LEXA est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux ses exigences et besoins.

LEXA dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que LEXA leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

## Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Partenaires bancaires, financiers et services de paiement :  
credifinn

Service de conseil portant sur des contrats de crédits immobiliers

LEXA propose un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers.

Dans le cadre de ce service, les recommandations émises par LEXA portent sur :  
sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché (conseil indépendant)

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.  
Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

## Transactions Immobilières (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° 3301 2020 000 045 292 délivrée par bordeaux la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Gironde le 19 juin 2020.

## RECLAMATION – MEDIATION

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement à LEXA afin de trouver une solution amiable.

La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à l'adresse du cabinet, à son conseiller habituel.

LEXA s'engage à :

- accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;
- puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétent suivant:

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

Le Médiateur  
Autorité des marchés financiers  
17, place de la Bourse  
75082 PARIS CEDEX 02

Au titre des autres activités :

CMAP – Service Médiation de la consommation consommation@cmap.fr  
39 avenue F.D. Roosevelt  
75008 Paris

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP) ET GARANTIES FINANCIERES

**RCP** : dans le cadre de ces activités, LEXA a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LEMANS CEDEX 9, poilice n° 112788909.

**Garanties financières** : dans le cadre de ces activités, LEXA bénéficie auprès de MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LEMANS CEDEX 9 :

- d'une garantie financière conformément à l'article L. 512-7 du Code des assurances de 115 000 €
- d'une garantie financière, conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 110 000 €
- d'une garantie financière conformément à l'article L. 519-4 du Code monétaire et financier de 115 000 €, sous la forme d'un engagement de caution

## TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations, LEXA est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, LEXA s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre LEXA et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de LEXA sont les suivantes :

Alexandre JARDRI 05 35 354 012 – a.jardri@lexa-conseil.fr

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

## MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE LEXA ET LE CLIENT

Les modes de communication à utiliser entre LEXA et le client sont les suivants :

- réunions physiques
- courrier
- envois de courriels
- téléphone
- visioconférence

## MISE A JOUR DES INFORMATIONS

LEXA fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par email.

Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de LEXA.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

FLOIRAC le ,

Pour LEXA

Le gérant

*signature(s) client(s)*